

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents :</u> BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LAMBOROT Cécile (à compter de 21h00), MARTIN Claire, RENAUX Cécile.</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> LABOURET Christian, ayant donné pouvoir à CHANUT Jean-Luc GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile (le temps de son absence, c'est-à-dire de 19h30 à 21h00)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> CORRE Michelle</p> <p><u>Secrétaire de Mairie :</u> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 9 de 19h30 à 21h00 10 à partir de 21h00</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 13</p> <p>Date de convocation : 04/10/2022</p>
--	--

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2022.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.

Michelle CORRE : Compte-rendu réunion du 21 septembre : instauration de la taxe GEMAPI (sauvegarde des milieux aquatiques) en plus de la taxe foncière l'an prochain. La communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne verse 101 000€ au syndicat de l'Arconce et au SYMISOA ce qui représente environ 6€/habitants.

Au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'ordures ménagères sera remplacée par la redevance et deviendra incitative en 2025.

Roland BASSEUIL : Une commission de projet-territoire sénior aura lieu le lundi 17 octobre.

Corinne JONON : Une commission culture aura lieu le jeudi 20 octobre. Lors de cette commission seront définis les critères d'attribution des subventions.

Dans le cadre de la politique publique de prévention de lutte contre les violences intrafamiliales, une convention triennale a été signée. Celle-ci acte le recrutement d'une intervenante sociale en gendarmerie pour le secteur du Pays Charolais-Brionnais, territoire composé de cinq communautés de communes. Elle sera présente à la Brigade de Gendarmerie de Charolles du lundi au vendredi mais elle interviendra également sur les autres brigades du charolais-Brionnais.es autres brigades du charolais-Brionnais.

Point 3 : Fixation des tarifs électricité, gaz, fioul pour la location du foyer rural.

Pour faire suite à l'augmentation des charges de fonctionnement du foyer rural (gaz, électricité, fioul), le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 15 octobre 2022 comme suit :

Electricité : 0.35€ le Kwh

Gaz : 0.40€ le Kwh

Fioul : 1.70€ le litre

Point 4 : Décision modificative du budget assainissement.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Maurice a perçu toutes les subventions relatives aux travaux d'assainissement y compris celles propres à la commune de Châteauneuf et qu'il convient donc de leur reverser.

Il explique qu'il convient donc de prendre une décision modificative sur le budget assainissement et propose la décision modificative N°3 du budget assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 131-11 : TRAVAUX LAGUNE		36 610.70 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		36 610.70 €		
D 45811 : Opération sous mandat n°1	36 610.70 €			
TOTAL D 4581 : Opérations pour compte de tiers	36 610.70 €			
Total	36 610.70 €	36 610.70 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

Point 5 : Mise en œuvre de la M 57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf son budget principal et le budget du Lotissement Le Fromentale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, et des budgets annexes actuellement en M14 soit le budget Lotissement Le Fromentale.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Point 6 : Devis Entreprise Fayolle.

Le Maire indique au conseil municipal que les devis concernant les broyages des accotements et le curage des fossés ont été reçus.

Accotements des chemins communaux = 1920€ TTC

Accotements des chemins ruraux = 1560€ TTC

Curage des fossés = 1800€ TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- que les accotements seront réalisés par le nouvel agent technique recruté
- que le curage des fossés sera confié à l'entreprise Fayolle

Point 7 : RPQS du Syndicat des Eaux de la Vallée du Sornin.

Le RPQS 2021 du Syndicat des Eaux de la Vallée du Sornin est présenté au conseil municipal qui acte en avoir pris connaissance.

Le Maire rappelle qu'il est consultable en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le maire rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point 8 : Désignation d'un correspondant Sécurité Incendie.

Le Maire indique au conseil municipal que, pendant cet été où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il en précise les modalités de création et le calendrier à suivre.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-
-
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La loi dispose que cet élu doit être « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Il convient donc de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret », c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Christian LABOURET comme correspondant incendie et secours.

Le Maire communiquera son nom au représentant de l'Etat dans le Département et au président du conseil d'administration de service d'incendie et secours.

Point 9 : Fixation des jours de conseil.

Le Maire présente les résultats du sondage réalisé.

Il est décidé que les réunions de conseil municipal auront lieu les lundis et jeudis soirs à 19h30 , une fois sur deux.

Point 10 : Questions diverses.

- Le Maire indique que la commission communication s'est réunie et commence à travailler sur le bulletin communal. Il indique qu'une adresse mail a été créée spécialement pour cette commission. Il est demandé à la secrétaire de mairie de consulter différents prestataires pour l'impression du bulletin qui devrait faire environ 56-60 pages. Il lui est demandé de solliciter une variante avec un papier moins glacé.
- La réunion avec les associations pour l'établissement du calendrier des manifestations et la mise à jour du planning de réservations des salles communales aura lieu le vendredi 04 novembre à 19h00.
- Le conseil d'école aura lieu le mardi 18 octobre à 19h00.
- Il convient de remplacer Nicolas BERT dans les différentes commissions. Il est proposé de demander à Sébastien GROUILLER pour la commission scolaire et à Christian LABOURET pour le SYDESL.
- Le Maire interroge le conseil municipal pour savoir si la commune dans un souci d'économie d'énergie ne devrait pas limiter les illuminations de fin d'année. Il est décidé

de ne conserver que les guirlandes déjà en place, soit mairie, église et maison des P'tits Loups. Les guirlandes dans les arbres ne seront pas remises. De plus, il est proposé d'installer deux sapins, un devant la mairie et un sur la place des anciens Combattants devant la maison des P'tits Loups. Il est proposé de voir avec l'école et le club de l'amitié pour confectionner des décorations.

Tour de table

Cécile LAMBOROT : L'assemblée du Comité Foire aura lieu le jeudi 20 octobre à 20h00.

Michelle CORRE : Un panneau de limitation à 30 km/h a été installé dans le Bois de Moulin. Le Maire indique que tout panneau non réglementaire doit être retiré. Il ira voir sur place ce qu'il en est.

Corinne JONON : Lors du vernissage de Monsieur POMAT, il a été évoqué un problème de poubelles vers chez Monsieur MORIN.

Roland BASSEUIL : Le chemin qui descend de chez Auclair à la Planche qui Brue est en très mauvais état ainsi que le chemin de Creux de La Lie.

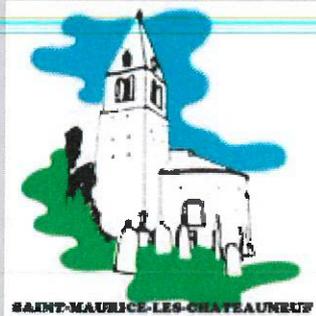
Le Maire répond que pour ce qui est du chemin du Creux de La Lie, ce chemin est communautaire. Le responsable du service voirie est venu sur place pour constater les dégradations. La commune est dans l'attente d'un retour sur ce point.

Frédéric BUTTET rappelle que pour la toussaint est mis en place une déviation qui passera par ce chemin et qu'il conviendrait donc que les agents communaux mettent un peu de goudron dans les trous de façon à sécuriser provisoirement ce chemin.

Frédéric BUTTET propose de continuer le tour des chemins communaux en faisant une marche le dimanche 16 octobre à 9h00.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 19h30.

La séance est close à 22h50.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du mardi 11 octobre 2022

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Michelle CORRE, Adjointe au Maire